

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-1960

présenté par
Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	2 500 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	2 500 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
TOTAUX	2 500 000	2 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créé en 2005, l'Établissement pour l'insertion de la défense (Épide), communément appelé Établissement pour l'insertion dans l'emploi, vise à insérer des jeunes, appelés volontaires, âgés de

seize à vingt-cinq ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle. Placé sous la triple tutelle des ministres chargés des armées, de la ville et de l'emploi, il forme environ 3 200 stagiaires chaque année au sein de dix-neuf centres dans un cadre inspiré du service militaire adapté des départements d'outre-mer. Cela implique la remise à niveau (voire l'acquisition) de connaissances dans les matières fondamentales ainsi que la consolidation de compétences sociales et civiques.

La Cour des comptes a été saisie le 23 juin 2020 par la commission des finances de l'Assemblée nationale, en application du 2° de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances, d'une demande d'enquête relative à cet établissement. Au terme de celle-ci, elle a publié une communication, qu'elle a également présenté dans le cadre d'une réunion de la commission des finances, le 26 mai 2021.

La Cour des comptes relève que l'Épide offre « un cadre de prise en charge strict mais bienveillant à des jeunes en grande difficulté ». Elle note que « nombre de volontaires de l'Épide se distinguent par leur très grande vulnérabilité : aux lacunes dans les savoirs de base et au manque de motivation s'ajoutent des situations personnelles compliquées, de grandes difficultés matérielles, voire l'absence de logement et des troubles psychologiques et sociaux ».

Elle note encore que « les caractéristiques de l'accueil en centre Épide sont bien adaptées aux jeunes les plus vulnérables », notamment parce que l'internat « redonne un lieu de vie, éloigne d'un cadre familial parfois non bénéfique et offre un toit à de plus en plus de jeunes qui n'en n'ont plus ». Malheureusement, les centres n'assurent pas d'hébergement le week-end, ce qui conduit parfois des jeunes à renoncer à un dispositif. Or, relève la Cour, « ceux qui renoncent pour cette raison sont précisément ceux qui ont le plus besoin de l'Épide ».

Certes, « la direction générale de l'Épide, récemment renouvelée, a pris la mesure des limites actuelles de l'offre de l'établissement et se déclare déterminée à conduire une politique volontariste en matière d'hébergement et de communication [...]. Selon l'Épide, un hébergement sept jours sur sept limiterait le décrochage des jeunes qui perdent leur logement ou qui sont logés de manière précaire, ainsi que celui des volontaires qui doivent assumer des trajets longs ou coûteux pour rentrer chez eux ». La Cour estime pour sa part que « l'hébergement de certains jeunes le week-end répond[rait] à un besoin » et marquerait « un saut qualitatif majeur pour l'établissement ».

Il s'agit cependant de donner à l'Épide les moyens de cette ambition. L'objet du présent amendement est donc de prévoir une hausse d'un montant de 2,5 millions d'euros de la subvention pour charges de service public qui lui est versée par la mission Travail et emploi. Une dotation supplémentaire de cette ampleur serait déjà de nature à permettre d'héberger plusieurs dizaines de volontaires sept jours sur sept.

Il est donc proposé de procéder au transfert, tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement, de 2,5 millions d'euros de l'action 3 *Développement de l'emploi* du programme 103 *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* vers l'action 2 *Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail* du programme 102 *Accès et retour à l'emploi*.